

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN505 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 3 après le mot :

« I, »

insérer les mots :

« les mots : « aux II et III » sont remplacés par les mots : « au II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à mettre en cohérence les mentions des médicaments militaires de l'article L. 3135-1 du code de la santé publique, avec la nouvelle rédaction proposée pour l'article L. 5124-8 du code de la santé publique.